

- \* L'aide à domicile : est assurée auprès de personnes handicapées par des auxiliaires de vie, notamment depuis 1981. Le soutien des personnes handicapées mentales constitue une autre forme d'aide.
- \* Les communautés de vie : le plus souvent d'inspiration religieuse, implantées notamment en Alsace, sont fondées sur l'aide de personnes valides vivant quelques mois ou quelques années parmi les personnes handicapées.
- \* Enfin, le placement familial : intéresse actuellement 3.000 adultes handicapés mentaux.

### 1.3.3. Le coût des prises en charge

Pour l'année 1982, l'I.G.A.S. indique dans son dernier rapport que le coût de fonctionnement des établissements et services pour l'enfance inadaptée atteint 12.363 millions de francs répartis ainsi :

	Montant en Millions de francs	%
- Assurance Maladie	9.573	77.5
- Aide sociale à l'enfance (pour inadaptés)	1.888	15.3
- Aide sociale aux handicapés	264	2.1
- Ministère de l'éducation Nat	598	4.8
- Etablissements Nationaux relevant du Ministère des Affaires Sociales	40	0.3
	-----	-----
	12.363	100

-5-

Non compris les dépenses entraînées par le fonctionnement des centres médicaux psychopédagogiques (C.M.P.P.), des centres d'actions médico-sociale précoce (C.A.M.S.P.)

Pour les adultes handicapés placés en établissements spécifiques, le montant total des dépenses atteint 6.100 millions de francs dont 3.130 pour les Centres d'hébergement, 2.948 pour les centres de rééducation professionnelle et les C.A.T., 22 pour les auxiliaires de vie.